



REGLEMENT COUPE U16

Roger LEROY

ORGANISATION GENERALE

ARTICLE 1 - Le DISTRICT des ARDENNES organise chaque saison une épreuve dénommée **Coupe Roger LEROY**.

L'objet d'Art sera confié pour un an à l'issue de la FINALE, au club vainqueur, à charge pour ce dernier d'en assurer l'entretien et de le **retourner pour le 30 Avril au plus tard** au siège du District, à ses frais et risques.

Chaque saison, le nom du club vainqueur est inscrit sur le socle de l'Objet d'Art.

ARTICLE 2 – La Commission des Jeunes est chargée de l'organisation et de l'administration des épreuves.

ARTICLE 3 - La Coupe Roger LEROY, est une compétition homologuée par le District des Ardennes, sans obligation d'inscription.

ENGAGEMENTS

ARTICLE 4 - La **Coupe Roger LEROY** est réservée aux équipes U16 (une équipe par club) engagées dans les compétitions de Ligue et du District des Ardennes.

Il est également possible d'engager une équipe U15 en lieu et place de l'équipe U16. Cet engagement doit être précisé avant le début du 1^{er} tour de la coupe et ne pourra être modifié une fois la compétition commencée.

Participent à ces coupes, les équipes engagées (sous réserves d'être à jour de leur cotisation).

Les engagements seront réalisés directement via Footclubs par le secrétariat du District.

Le montant est fixé chaque saison par le Comité Directeur du District qui se réserve le droit de refuser l'inscription d'un club sur proposition de la Commission des Jeunes.

Le montant est fixé chaque saison par le Comité Directeur du District qui se réserve le droit de refuser l'inscription d'un club sur proposition de la Commission des Jeunes.

Une équipe déclarée forfait général en championnat ne pourra participer à la Coupe U16 LEROY.

MODALITES DE L'EPREUVE

ARTICLE 5 - Le calendrier des rencontres éliminatoires est établi par la Commission du Football des Jeunes.

Participent à cette coupe, sous réserves de leur engagement, les équipes U16 du District des Ardennes de Football.

La **FINALE** aura lieu sur un terrain choisi par la Commission et validé par le Comité Directeur.

DUREE DE LA PARTIE

ARTICLE 6 – La durée des rencontres est 90 minutes (2 périodes de 45 minutes). En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, il n'y aura pas de prolongations. Les équipes seront départagées par l'épreuve des tirs au but. A la fin des 5 tirs aux buts, s'il y a toujours égalité, l'épreuve se poursuit jusqu'à ce qu'une équipe ait marqué un but de plus que l'autre au même nombre de tentative.

QUALIFICATIONS ET LICENCES

ARTICLE 7 - Pour prendre part à ces compétitions, les joueurs doivent être qualifiés conformément aux Règlements Généraux de la F.F.F. et aux Règlements Particuliers de la Ligue et du District des Ardennes.

Les licenciés qui peuvent participer aux rencontres :

- 3 joueurs ou joueuses maximum U14 (2006) sous condition d'autorisation médicale
- les joueurs et joueuses U15 (2005)
- les joueurs et joueuses U16 (2004)

RECLAMATIONS ET APPELS

ARTICLE 8 - La Commission des Compétitions du District sera seule compétente pour juger les réclamations concernant l'application des R.G. de la F.F.F., et des R.P. de la Ligue et du District des Ardennes.

Les Appels seront adressés à la Commission d'Appel Départementale du District dans les conditions de délai, forme et droits fixés par les R.G. de la F.F.F. et les R.P. de la Ligue et du District des Ardennes.

ARBITRAGE

ARTICLE 9 – Les arbitres seront désignés par désignés par la Commission des Arbitres.

En cas d'absence de l'arbitre régulièrement désigné, c'est l'arbitre assistant désigné numéro un qui prend officiellement la direction du match. En cas d'absence d'arbitres central et assistants, l'ordre sera le suivant :

1. arbitre officiel neutre présent dans le stade,
2. arbitre officiel du club visiteur,
3. arbitre officiel du club visité,
4. arbitre-auxiliaire du club visiteur,
5. arbitre-auxiliaire du club visité,
6. un licencié majeur du club visité,
7. un licencié majeur du club visité,

ARTICLE 10 – Les frais d'arbitrage seront supportés par moitié par les deux clubs.

FEUILLES DE MATCH

ARTICLE 11 – Le jour de la rencontre, le club recevant est le responsable de la tablette.

Si la rencontre se déroule sur terrain neutre, la Commission des Compétitions désignera un club recevant, qui sera alors responsable de la tablette.

Le club recevant a l'obligation de transmettre la FMI. Les feuilles de matchs informatisées doivent être clôturées et transmises le **lendemain de la rencontre avant 10 heures**.

Le non-respect de ces délais entraîne, à l'encontre du club fautif une amende et une sanction possible.

Procédure d'exception :

-En cas d'impossibilité d'utiliser la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution avec son annexe et les 2 équipes doivent présenter le listing des licenciés (soit une liste de licenciés extraite de Footclub ou soit le listing à l'aide de l'application Footclub Compagnon sur leur téléphone portable).

-L'utilisation de la feuille papier ne se fait qu'après autorisation d'un des Référents FMI du District.

Si à titre exceptionnelle, la feuille de match papier est utilisée, elle doit être retournée au siège du District, affranchies au tarif lettre normal, par l'arbitre officiel ou le club recevant (s'il n'y a pas d'arbitre officiel) dans les 24 heures quel que soit le résultat de la rencontre.

TENUE ET POLICE DES TERRAINS

ARTICLE 12 - Le club recevant ou organisateur est chargé de la police du terrain. Les clubs seront tenus pour responsables des désordres qui pourraient se produire au cours du match du fait de l'attitude des joueurs, des dirigeants ou du public (R.G. de la F.F.F.).

BALLONS

ARTICLE 13 - Le club recevant ou organisateur devra fournir le nombre de **ballons** nécessaires au bon déroulement du match, ainsi que les billets d'entrée réglementaires.

DELEGUES

ARTICLE 14 - La Commission des Délégués du District peut se faire représenter sur les compétitions du District ou les clubs peuvent en faire la demande.

Le délégué est spécialement chargé de veiller à l'application du règlement de l'épreuve, et à la bonne organisation de la rencontre.

DIVERS

ARTICLE 15 - Un nécessaire pharmaceutique dûment garni sera mis à la disposition des équipes par le club recevant ou organisateur, sous peine d'amende.

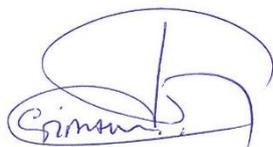
ARTICLE 16 - Les clubs finalistes sont dans l'obligation de respecter les décisions prises par le Comité Directeur pour l'organisation de la finale (choix de la date, de l'heure, du terrain, de la tenue vestimentaire).

ARTICLE 17 - Le District des Ardennes ne peut être tenu pour responsable :
a) en cas de déficit quel qu'il soit
b) dans les accidents pouvant survenir au cours du déplacement ou des rencontres.

ARTICLE 18 - L'engagement dans cette épreuve implique l'acceptation du présent règlement.

ARTICLE 19 - Les cas non prévus au présent règlement, seront jugés par la Commission des Compétitions.

Le Président Bernard GIBARU



Le Secrétaire Général Raphaël GOSSET

